



REGLEMENT INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX 89

12^{ème} édition : 15/10/2010

Partie 0 : Seuls les clubs à jour de leur cotisation CODEP 89 de la saison en cours peuvent participer aux interclubs départementaux. Exceptionnellement le club de Cosne-sur-Loire pourra être intégré aux interclubs départementaux.

Partie 1 : déroulement des interclubs

Article 1-1

Les interclubs se déroulent a priori sur trois tours (plus éventuellement « barrages » pour la D1) et dans deux ou trois catégories: la départementale 1 (D1), la départementale 2 (D2) et éventuellement la départementale 3 (D3).

- **D1:** 1 poule de 6 équipes qui se rencontreront toutes.
- **D2:** Au choix en fonction du nombre d'équipes :
 - 1^{er} tour: constitution de poules en fonction du nombre d'équipes inscrites, avec des têtes de séries dans chacune d'entre elles (déterminées par rapport au classement de l'année précédente). Les autres équipes sont placées par tirage au sort.
 - 2^{ème} tour: classement hiérarchique des équipes.
- Ou
- une poule unique où tout le monde se rencontre
- Selon le nombre d'équipes inscrites en D2, une D3 sera constituée (même fonctionnement que pour la D2).
- Si la D2 ne peut être jouée par manque d'équipe et que la D1 est incomplète alors la D2 sera annulée et toutes les équipes joueront en D1.
- Toute départementale ne pourra se jouer que s'il y a un minimum de 3 équipes inscrites.
- Si les clubs ne peuvent fournir un nombre suffisant de salles pour toutes les journées, les interclubs n'auront pas lieu.



Article 1-2

La D1 est constituée d'une poule de 6 équipes en tenant compte du classement de la saison précédente. La D2 est constituée de toutes les autres équipes. A la fin des 3 tours, les 2 derniers de D1 descendent en D2 et les premiers de D2 montent en D1 (même principe entre D2 et D3). Un même club ne peut avoir plus de

deux équipes en D1. Toute nouvelle équipe souhaitant participer aux interclubs sera automatiquement intégrée en D3 (ou en D2 si le nombre le permet).



Article 1-3

Les clubs recevant sont responsables de l'organisation. Ils devront faire parvenir 2 semaines avant le tour concerné les modalités de déroulement de la journée à la commission: nom du responsable, nom et téléphone du gymnase, plan d'accès et horaires. Les matches pourront débiter exceptionnellement avant 9h00.



Article 1-4

Si une équipe déclare forfait en ne se déplaçant pas et sans prévenir les organisateurs et le CODEP au moins le jeudi précédent le tour, elle sera sanctionnée et devra payer une amende de 45 euros (encaissement de la caution).

Une équipe forfait au premier tour sera déclarée forfait au deuxième tour (même si elle a prévenu les organisateurs).



Article 1-5

Dans le cas où un nombre insuffisant d'équipes se seraient inscrites, le CODEP se réserve le droit de ne constituer qu'une seule catégorie.



Article 1-6

L'équipe classée au premier rang de la D1 sera déclarée Championne de l'Yonne et aura obligation de jouer les barrages d'accession à la Régionale pour pouvoir, selon les résultats des barrages, monter en Régionale. Dans le cas où des équipes de Régionale seraient reléguées en D1 alors ces équipes prennent, selon leur rang en Régionale, la première et deuxième place de D1 et les troisième et quatrième de D1 descendent en D2 en prenant la première et deuxième place.



Article 1-7

Exceptionnellement, la D1 pourra comporter 7 équipes.

Partie 2 : conditions de participation

Article 2-1

Seuls les joueurs possédant une licence compétition de la FFBA les autorisant à jouer en catégorie senior lors de la saison en cours peuvent participer.



Article 2-2

Un joueur ayant disputé au maximum 2 rencontres en ICR (Interclubs Régionaux) pourra intégrer une équipe en ICD (Interclubs Départementaux) (cf. règlement des ICR).

Si un joueur souhaite intégrer une équipe d'Interclubs départementaux après le déroulement de la première journée le responsable de son équipe prévient l'organisateur des Interclubs les renseignements ci-dessous : nom du club, nom de l'équipe et nom, prénom, classement, numéro de licence du joueur.

Un joueur ayant disputé au moins 2 rencontres en D1 (Interclubs Départementaux) ne pourra plus intégrer une équipe en D2 (Interclubs Départementaux).



Article 2-3

Deux clubs (nécessairement de l'Yonne) peuvent présenter une entente. Un joueur ayant joué 3 rencontres ne peut redescendre dans une équipe inférieure de son club.



Article 2-4

Toute équipe utilisant des joueurs non qualifiés tel que Résultats Non Transmis (RNT), Hors Classement pour Insuffisance de Performances (HCIP) ou des joueurs ayant été interdits d'interclubs la saison précédente se verra appliquer la sanction prévue à l'article ci-dessous.



Article 2-5

Toute infraction aux prescriptions des articles précédents entraîne pour l'équipe fautive la perte de la rencontre par forfait (0/7).



Article 2-6

Un club peut engager plusieurs équipes. Un club ne pourra cependant pas avoir plus de deux équipes en D1.

Partie 3 : déroulement des rencontres

Article 3-1

Une rencontre est composée de : un simple dame, trois simples messieurs, un double dames, un double messieurs et un double mixte.

Article 3-2

Une rencontre gagnée rapporte 2 points, une rencontre perdue rapporte 1 point, un forfait équivaut à -1 point. La gestion des Interclubs est effectuée avec le logiciel Badic qui détermine le classement.



Article 3-3

Un joueur peut disputer au maximum deux matches par rencontre, ceci dans deux disciplines différentes. Toute infraction entraîne la perte de tous les matches de ce joueur par 21/0 - 21/0.



Article 3-4

Une équipe est constituée d'au moins deux dames et trois messieurs.

Une équipe peut se présenter avec 4 joueurs. Dans ce cas, l'équipe incomplète perd automatiquement par forfait 2 de ses 7 matches (un simple et un double) et ce dans chaque rencontre : 21/0 - 21/0.

Une équipe peut exceptionnellement se présenter avec 3 joueurs. Dans ce cas, l'équipe incomplète perd automatiquement par forfait 3 de ses 7 matches (un double, un simple, le dernier match en fonction de la composition de l'équipe) et ce dans chaque rencontre : 21/0 - 21/0.



Article 3-5

L'ordre des rencontres est décidé par l'organisateur de façon à occuper le maximum de terrains.



Article 3-6

Les capitaines d'équipe doivent remplir la feuille de composition d'équipe avant la rencontre entre deux équipes. La formation des 2 équipes est reportée par l'organisateur sur la feuille de matches. Les classements et les numéros de licences des joueurs doivent obligatoirement figurer sur la feuille de composition d'équipe et sur la feuille de matches.



Article 3-7

Les joueurs des 2 équipes sont tenus de présenter leur licence « compétition » avant le début de la première rencontre. Si un joueur ne peut présenter sa licence, le fait doit être mentionné par le capitaine adverse sur la feuille de matches et le joueur concerné doit présenter une pièce d'identité.

Article 3-8

La hiérarchie des joueurs en simple homme est établie selon :

- le classement fédéral au 1er septembre pour les journées avant le 1er février,
- le reclassement fédéral au 1er février pour les journées après le 1er février.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base de classement consultable sur le site Internet de la Fédération.

A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs. Toute infraction à cet article entraîne automatiquement la perte par l'équipe fautive des trois simples messieurs par 21/0 - 21/0.



Article 3-9

Si un joueur se blesse en cours de match, il perd son match, mais garde le bénéfice des points acquis avant sa blessure.

Un joueur blessé ne peut pas être remplacé en cours de rencontre et son équipe perd les matches qui n'ont pu être disputés sur les scores de 21/0 - 21/0.



Article 3-10

Le club recevant est responsable des équipements techniques tels que les filets, les cours, etc. Les capitaines sont tenus de vérifier la conformité et le bon état de ces équipements.

Les capitaines sont habilités à émettre des réserves sur ces équipements avant le début de la rencontre et à les inscrire dans la partie « réclamations » au dos de la feuille de matches. Toute contestation ultérieure sera rejetée.



Article 3-11

L'alcool est interdit dans l'enceinte sportive pendant le temps de la compétition.

Partie 4 : volants et arbitrage

Article 4-1

Les volants sont à la charge des joueurs.

En cas de désaccord, le volant de référence est celui vendu par le CODEP 89 (ou à défaut, celui du club qui reçoit la compétition).

Article 4-2

Les rencontres se disputeront avec les volants agréés par la FFBA :

- Plastiques pour les matches NC,
- Plumes pour les matches où il y a au moins un classé.



Article 4-3

Les matches seront auto arbitrés sauf en cas de présence d'arbitres désirant arbitrer.

Partie 5 : transmission des résultats

Article 5-1

Après chaque rencontre, la feuille de matches doit obligatoirement être signée par les capitaines : au verso pour les résultats et au recto en cas de réclamations.



Article 5-2

Les capitaines peuvent émettre des réclamations sur le déroulement de la rencontre et doivent les inscrire au dos de la feuille de matches, pour que celles-ci soient prises en compte. Toute contestation ultérieure sera rejetée. S'ils le jugent nécessaire, les capitaines peuvent détailler ces réclamations dans une lettre adressée au responsable des interclubs dans la semaine suivant la rencontre.



Article 5-3

Le club recevant est responsable de l'envoi de toutes les feuilles de composition d'équipes et de toutes les feuilles de matches concernant la journée. Il doit les faire au responsable des interclubs dans un délai de 72 heures suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.